CRITÈRES ASSOCIÉS DUSS

DEMANDE D'UTILISATION DES STRUCTURES DE SOUTÈNEMENT

– Relations d'affaires du réseau et Usage en Commun –

VERSION avril 2026

© Hydro-Québec 2026. Toute reproduction, diffusion, publication ou retransmission du contenu de ce document, en tout ou en partie, est strictement interdite sans l'autorisation écrite et préalable d'Hydro-Québec.

Table des matières

1. SPÉCIFICATIONS 5

1.1. Définitions 5
1.2. Soumission d'une demande 6
1.3. Demandes séparées 6
1.4. Particularités aériennes 6
1.4.1. Les anomalies 6
1.4.2. Combinaison des options 6
1.4.3. Format des documents 7
1.4.4. Inscriptions au plan 7
1.4.5. Grille UDS 8
1.4.6. Calculs de charge 8
1.4.7. Mises à la terre (MALT) 9
1.4.8. Précisions importantes 9
1.4.9. Équipements 9
1.4.10. Montées latérales 9
1.4.11. Fils de service 9
1.1.1. Câbles autoporteurs 10
1.1.2. Demandes connexes et No. permis 10
1.1.3. Codes à barres 10
1.2. Particularités souterraines 11

2. FRAIS AFFÉRENTS À UNE DUSS 12

2.1. Frais d'analyse de dossier 12
2.2. Frais de dossier incomplet 12
2.3. Frais de révision 12
2.4. Frais d'annulation 12
2.5. Frais de travaux et d'ingénierie 12

3. DEMANDE DE RÉVISION 13

4. DOCUMENTS À CONSERVER PAR LE LOCATAIRE POUR FINS D'AUDIT 13

5. INGÉNIERIE DE CONTOURNEMENT 13

6. RELANCES 14

7. ESCALADES 14

8. PROBLÉMATIQUES AVEC LES ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES 15

9. LIGNE DE TRANSPORT 19

9.1. Demande sur structures de ligne de transport haute tension 19
9.1.1. Conditions d'installation sur une structure de ligne de transport haute tension 19
9.1.2. Particularités de la DUSS avec travaux et/ou ingénierie 19

9.2. DEMANDES SUR STRUCTURES DE LIGNES DE DISTRIBUTION QUI CROISENT, LONGENT OU SE RETROUVENT DANS L'EMPRISE D'UNE LIGNE DE TRANSPORT HAUTE TENSION 20

10. HYDRO-QUÉBEC TÉLÉCOMS 21

11. SÉLECTION DES OPTIONS 22

11.1. CÂBLES, TORONS OU FILS AÉRIENS 22
11.2. MONTÉES LATÉRALES 23
11.3. ÉQUIPEMENTS 24

12. CARACTÉRISTIQUES DE L'OPTION SANS TRAVAUX 25

13. CARACTÉRISTIQUES DE L'OPTION SANS TRAVAUX (DEMANDE DE LA PART D'HYDRO-QUÉBEC OU D'UN TELCO EN POTEAU HYDRO-QUÉBEC) 26

14. CARACTÉRISTIQUES DE L'OPTION AVEC TRAVAUX ET/OU INGÉNIERIE 27

15. CARACTÉRISTIQUES DE L'OPTION ÉQUIPEMENT 29

16. CARACTÉRISTIQUES DE L'OPTION SOUTERRAIN 30

17. ANNEXE 4 — ANOMALIES ET TRAVAUX RELIÉS AUX STRUCTURES 31

18. ANNEXE 5 — DOCUMENT DE RÉFÉRENCE SUR LES TRAVAUX 33

19. ANNEXE 6 — ALLÉGEMENTS À LA NORME COMMUNE 35

ANNEXE 7 — CÂBLE AUTOPORTEUR ET FILS DE SERVICE 38

1. Spécifications

1.1. Définitions

Analyse de risque : Avis technique produit et signé par un ingénieur via un formulaire ou une indication à la grille UDS autorisant le déploiement du locataire avant la réalisation des travaux préparatoires ou autorisant un déploiement sur structure donc la classe et longueur est réputée conforme.

Câble autoporteur : câble de télécommunication dont la conception permet une installation extérieure sans ligature à un toron, pouvant alimenter plus d'un abonné et se terminant par un boîtier de raccordement intégré ou non où peuvent se brancher un ou des fils de services.

Dérogation : Autorisation octroyée par Hydro-Québec de s'installer à la suite de l'analyse de risques fournie par l'ingénieur du locataire.

Équipement : l'ensemble du matériel aérien qui n'est pas situé sur un Câble ou sur un Toron (par exemple, boitier de fusion) et l'ensemble du matériel souterrain.

Équipement d'envergure : Cabinet ou tout autre équipement dont une des dimensions est ≥0,62 m. Les équipements d'envergures seront traités selon les exigences du chapitre 22 et/ou 23 de la Norme pour la conception, l'installation et la vérification des structures aériennes.

Équipement de faible envergure : Tout équipement n'étant pas un cabinet dont la dimension la plus élevée est ≤0,61 m.

Fil de service : tout câble de télécommunication alimentant un bâtiment à partir d'un boîtier de raccordement, incluant un câble pouvant alimenter plus d'un abonné dans un même bâtiment.

Ingénierie par le locataire : processus de réalisation de l'ingénierie pour les travaux devant être réalisés par Hydro-Québec, mais dont l'ingénierie est réalisée dans les systèmes d'Hydro-Québec par une firme d'ingénierie habilitée par Hydro-Québec et mandatée par le locataire.

Montée latérale ou liaison aérosouterrainne : tout câble ou groupe de câbles installés verticalement le long d'un poteau d'Hydro-Québec de/vers un réseau enfoui avec ou sans butée.

Poteau de service : poteau supportant un réseau électrique basse tension seulement et/ou un ou des câbles de télécommunication sans présence de toron.

SIG : système d'information géographique correspondant au système de conception propre à Hydro-Québec, et dont l'accès est réservé aux employés d'Hydro-Québec et aux firmes d'ingénierie habilitées.

Travaux sur opportunité : travaux qui seront réalisés dans le cadre d'autres projets (en cours ou à venir) ou dans le cadre du plan de maintenance d'Hydro-Québec.

Travaux requis : travaux nécessaires avant l'octroi du permis au locataire. Si l'état des structures et du réseau le permet, le locataire pourrait demander une dérogation sous forme d'une analyse de risque signée par un ingénieur, Hydro-Québec pourrait également accorder une approbation partielle au locataire autorisant son déploiement avant les travaux préparatoires.

Travaux critiques : travaux nécessaires avant le déploiement du locataire. Si les structures les permettent, le locataire peut demander une dérogation sous forme d'une analyse de risque signée par un ingénieur.

Travaux d'Hydro-Québec ou Travaux Préparatoires : l'ensemble des travaux préalables et requis par et pour le déploiement du locataire; pour lesquels Hydro-Québec agît à titre de maître d'œuvre, réalisateur ou octroie l'autorisation au locataire de procéder auxdits travaux. (Exemple : plantage, travaux électriques, travaux de télécoms, etc.)

1.2. Soumission d'une demande

En soumettant une demande à Hydro-Québec, le demandeur atteste respecter :

- Les exigences de la Norme pour la conception, l'installation et la vérification des structures aériennes
- Les documents disponibles sur notre site Location de structures aux entreprises de télécommunications
- Les communiqués disponibles au système DUSS.
- Les spécifications du présent document.

1.3.Demandes séparées

Une demande équivaut à une DUSS et celle-ci doit comporter un maximum d'environ 50 structures.

Il doit y avoir une seule DUSS par option pour une même section de projet.

Pour l'option Avec travaux et/ou ingénierie, le demandeur a la possibilité de produire une demande supplémentaire afin de réaliser les travaux préparatoires sous sa responsabilité (réarrangements télécoms par le demandeur, ancres implantées par le demandeur, etc.).

Les demandes pour modification de parcours ou remplacement de câble non simultané doivent être présentées dans des demandes distinctes (une demande pour l'ajout et une seconde pour le retrait s'il engendre un retrait de facturation). Pour toutes les demandes de retraits, indiquer sur quelle DUSS le loyer est perçu.

1.4. Particularités aériennes

1.4.1. Les anomalies

Si une anomalie est décelée, qu'elle est identifiée comme **Anomalie à corriger** à **l'Annexe 4** et que le demandeur désire que la Société déclare la structure ou l'ancre endommagée en vertu de l'article 17.2 des clauses contractuelles, elle doit être identifiée en sélectionnant ANOMALIE À ÉVALUER en haut à droite de la grille UDS dans le menu déroulant. Les anomalies à évaluer doivent être présentées dans une demande Avec travaux et/ou ingénierie ou Équipement. Inscrire le degré d'inclinaison de la structure à la grille UDS.

Joindre des photos, dont un minimum d'une photo par anomalie. Une bande jaune ou un marquage de couleur au poteau ne représente pas une anomalie en soi mais un constat de la présence d'une anomalie et n'est pas acceptable à titre d'évaluation effectuée par le Locataire.

Si une anomalie est décelée et qu'elle est inscrite dans la colonne **Anomalie tolérée** de **l'Annexe 4** ; elle n'a pas à être rapportée à Hydro-Québec. La présence de cette anomalie peut être inscrite dans la section **Remarques, explications et croquis :** de la grille UDS et identifiée comme étant une **Anomalie tolérée**.

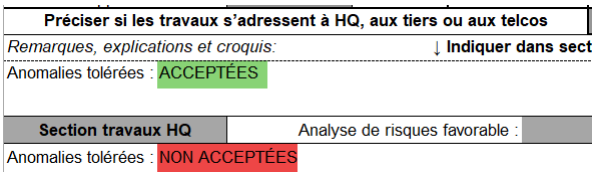

1.4.2. Combinaison des options

En général, il y a une seule option par poteau. L'option Équipement doit être traitée distinctement. Le locataire doit toujours choisir cette option pour l'ajout d'un équipement alimenté électriquement, d'une antenne et pour les équipements d'envergure en inscrivant dans la **Section travaux HQ** de la grille UDS les travaux demandés. La demande ne doit comprendre qu'un seul poteau. Le locataire doit indiquer si des travaux préparatoires sont requis à la structure dans le cadre d'un déploiement de câble et/ou toron. Les autres travaux du locataire seront déclarés dans une DUSS séparée en fonction de l'option requise.

1.4.3. Format des documents

Le locataire devra soumettre les documents en fonction des exigences associées à l'option présentée. (Voir les documents à soumettre inscrits pour chacune des options.)

Le locataire peut joindre des documents à raison de 10 Mo par fichier sans contrainte de capacité, aux formats JPG ou PDF (compatible avec la suite Adobe). Les documents relatifs à une même structure doivent être envoyés dans un seul document au format PDF. Il est possible de regrouper plusieurs structures dans un même document. La séquence des structures doit être la même aux plans, à la demande aérienne ainsi qu'aux documents. Si une partie d'un document est révisée, l'ensemble du document doit être soumis de nouveau. Le nom de fichier du document révisé devra en contenir la mention ainsi que le numéro de la révision.

Exemple : PHA 123 rue du test rev1.PDF

Dans le cas où le plan et la grille UDS doivent être signés et/ou scellés, il n'est pas obligatoire que la signature soit active (authentifiable par certificat).

Les photos doivent être claires, couleurs et datées. Elles doivent contenir une vue d'ensemble de la structure, une photo de l'endroit des travaux et une photo de chacune des anomalies. Pour les montées latérales, une vue de chaque côté de la structure est exigée. Hydro-Québec se réserve le droit de demander des photos supplémentaires.

1.4.4. Inscriptions au plan

Plan de déploiement locataire

- Plan échelle jusqu'à de 1 : 1000.
- Une adresse LCLCL est obligatoire sur chaque feuillet. Dans le cas où elle soit inconnue, il faut soumettre l'adresse LCLCL la plus proche ou les coordonnées géographiques du poteau.
- Les travaux doivent être détaillés à chacun des repères.
- Sur le premier plan, dans une même cartouche, la description des travaux à faire par Hydro-Québec et par les autres occupants. Spécifier les travaux à effectuer par poteau, en précisant le numéro de plan et de repère (P0/R0). Sur les plans, le locataire doit identifier clairement les structures pour lesquelles des travaux sont à faire :
  - Préciser le nom du locataire ou du Telco dans la cartouche dans la colonne **Responsable**.
  - Les repères des travaux à faire doivent respecter l'ordre chronologique des plans.
  - Les **Anomalies tolérées** et les **Anomalies à corriger** n'engendrant pas de travaux ne doivent pas être inscrites aux plans. Les travaux préparatoires réalisés par le locataire doivent y figurer.

Modèle de cartouche à fournir sur le plan

Responsable	Repère	Travaux à réaliser
Travaux HQ	P2/R217	BT à remonter de 150 mm
Travaux Bell	P2/R418	Toron Bell à remonter de 150 mm
Travaux XYZ Télécoms	P2/R218	Équipement XYZ Télécoms à remonter de 150 mm
Travaux Demandeur	P3/R220	Ancre à implanter à X m par le Demandeur Toron XYZ Télécoms à baisser de 150 mm en code 613 par le Demandeur Réparer la MALT coupée sous la zone neutre

Plan SIG

- Ajouter une cartouche **DUSS** indiquant la concordance entre les repères HQ et les repères locataire.

DUSS 25-123456		
Repère HQ	**Repère Télécom**	**Code Barre**
1	PHA 123 rue de l'Exemple	B1D0N

- Inscrire les informations de contact suivantes dans la cartouche :

DESSINÉ :	FIRME HABILITÉE NOM DU DESSINATEUR	DATE :	2021/01/01
INGÉNIERIE :	FIRME NOM DE L'INGÉNIEUR, Ing.	TÉL. :	COURRIEL CELL: 587-455-0123
PROJETÉ :	FIRME HABILITÉE NOM DU TECHNICIEN	TÉL. :	CELL: 587-455-0123 581-123-1456 #0123

1.4.5. Grille UDS

- Le locataire doit s'assurer de la cohérence entre les inscriptions dans la grille UDS et les commentaires dans la **Section travaux HQ**.
- La **Section travaux HQ** doit inclure les indications pour les travaux préparatoires exécutés par le Demandeur et par Hydro-Québec.
- L'ingénieur qui a signé la grille UDS doit pouvoir être identifié par son numéro OIQ, par son nom en caractères d'imprimerie et la grille doit être datée.
- La grille UDS doit avoir été signée dans un délai maximum de 6 mois antérieurs à la soumission de la DUSS (signature de l'ingénieur).
- Tous les torons et haubans présents au poteau doivent être identifiés ainsi que leur propriétaire.
- La grille UDS doit représenter la réalité terrain relevée et non les hauteurs projetées à la suite de modification au réseau.
- Pour toutes situations où la grille UDS n'est pas exigée en vertu du présent document, le locataire doit fournir à Hydro-Québec sans délai et sur demande les évidences démontrant :
  - La présence du releveur à chacune des structures (photographie datée du poteau).
  - L'exercice d'un jugement par le releveur quant au respect des critères (ex. : liste des poteaux jugés conformes, plan annoté avec poteaux indiqués conformes, etc.).
  - Une liste de critères fournie au releveur, comprenant minimalement les anomalies présentées en annexe du présent document.

1.4.6. Calculs de charge

Le regroupement des calculs de charge est accepté dans les demandes **Sans Travaux** pour les situations comparables et pour la même demande de permis. Les documents représentant les pires conditions (un regroupement de poteaux en ligne droite, un regroupement de poteaux de coin, un regroupement de poteaux en angle, etc.) de la demande doivent être fournis.

En tout temps, Hydro-Québec se réserve le droit, et à sa convenance, d'interdire cette pratique à tout locataire s'il s'avère que les calculs regroupés ont eu pour effet de déclarer conforme une ou des structures que les vérifications d'Hydro-Québec reclassent dans une autre option que celle Sans travaux.

Une note au journal expliquant les regroupements effectués est requise ainsi que la confirmation que les regroupements représentent l'entièreté du projet.

1.4.7. Mises à la terre (MALT)

Si une mise à la terre (MALT) est endommagée :

- Si la MALT endommagée se trouve dans la zone neutre et/ou au-dessus, si le remplacement de la tige est requis ou si le locataire n'est pas en mesure d'en effectuer la réparation, la réparation sera effectuée par Hydro-Québec. L'anomalie doit être rapportée dans une DUSS option Avec travaux et/ou ingénierie.
- Si la MALT endommagée se trouve sous la zone neutre, le demandeur doit la réparer selon la Méthode MQ-1210 ainsi qu'en conformité avec l'article 18 de la Norme pour la conception, l'installation et la vérification des structures aériennes. Le demandeur doit indiquer qu'il procédera à la réparation dans sa demande.

1.4.8. Précisions importantes

- Le Demandeur est responsable de s'assurer de la concordance entre les grilles UDS et les calculs de charge.
- Les demandes sur structure comportant uniquement une ligne de distribution et sur toron appartenant à Télébec (ou toute autre filiale de Bell), Telus, Bell (locataire) ou d'un locataire, doivent être acheminées à Hydro-Québec si ledit toron est sur un poteau commun dans un parc HQ ou s'il s'agit d'un poteau HQ seul, peu importe le parc.
- Sous réserve des exigences techniques applicables, dans le cas d'un prolongement de réseau, si un ancrage devait être retiré, le dernier locataire ou Telco à retirer son hauban devra couper l'ancre à 300 mm sous le sol.

1.4.9. Équipements

Les équipements alimentés électriquement, les antennes et les équipements d'envergure doivent être présentés dans une demande option Équipement. (EX. : antennes, cabinets, etc.)

- Maximum d'un équipement par demande
- S'il n'est pas alimenté électriquement, l'inscrire dans le champ **Demande connexe**.
- S'il est alimenté électriquement, inscrire le numéro de demande client (**DCL**) dans le champ **Demande connexe**.

Les équipements de faible envergure et non alimentés électriquement peuvent être présentés dans une demande option Sans travaux ou Avec travaux et/ou ingénierie en fonction des travaux requis et des anomalies. (EX. : boîtiers, terminaux, etc.)

- Lorsqu'ils sont présentés en même temps qu'une pose d'attache, ils ne représentent pas une structure additionnelle.
- Une ligne séparée doit être présente pour l'équipement.

1.4.10. Montées latérales

Toutes les nouvelles montées latérales d'un même projet doivent être regroupées avec les poteaux en option Avec travaux et/ou ingénierie dans une seule demande.

Les demandes pour l'installation d'un câble de plongée dans une montée latérale existante peuvent être présentées dans une demande Sans travaux ou Avec travaux et/ou ingénierie en fonction des travaux requis et des anomalies. Elles doivent être regroupées avec les poteaux s'il y a des travaux de pose d'attache.

Si requise, une ligne doit être présente dans la demande aérienne pour les travaux de torons/câble et une ligne séparée pour la montée latérale.

1.4.11. Fils de service

La grille UDS n'est pas requise pour l'installation d'un fil de service. Il est toutefois important de le spécifier dans la section **Remarques** de la **Demande aérienne**.

Une étiquette identifiant le propriétaire du fil de service est obligatoire.

Aucune DUSS n’est requise pour un fil de service pour les locataires bénéficiant d’une entente de rémunération avec Hydro-Québec pour les poteaux concernés.

Les critères de l’annexe 7 doivent être respectés.

1.1.1. Câbles autoporteurs

Lorsqu’un câble autoporteur est utilisé, il est important de le spécifier dans la section **Remarques** de la **Demande aérienne**. Hydro-Québec se réserve le droit de limiter son usage lorsque celui-ci prive un éventuel locataire de l’accès aux poteaux concernés.

Les critères de l’annexe 7 doivent être respectés.

Lors de tout déploiement subséquent d’un toron alors qu’un câble autoporteur est déjà présent, Hydro-Québec exigera que le câble autoporteur soit ligaturé sans délai au moment de l’installation. Le demandeur doit coordonner le tout avec le propriétaire du câble existant.

1.1.2. Demandes connexes et No. permis

Lorsque le locataire fait une demande pour s’installer sur un toron qui ne lui appartient pas, le locataire doit fournir le numéro de demande formulée au propriétaire du toron sur lequel le nouveau câble sera installé, confirmant ainsi l’autorisation du propriétaire. S’il procède à la soumission sans ce numéro, il aura l’obligation de l’indiquer une fois l’autorisation obtenue et avant de compléter ses travaux au système ce qui n’engendrera pas de révision. Le locataire ayant produit une demande hâtive sera imputable des frais encourus.

Le locataire doit indiquer lorsque l’**Attache poteau déjà facturée** le **No. permis** du propriétaire sur lequel l’attache est facturée. Si après une validation diligente cette référence est introuvable, indiquer **Non trouvé**.

1.1.3. Codes à barres

Le code à barres est requis pour chacune des structures. Si le code à barres est absent, illisible ou endommagé, veuillez-nous en informer dans la section **Remarques** de la **Demande aérienne**. Si Hydro-Québec doit procéder à la saisie de ces derniers, un frais d’analyse de dossier sera facturé au demandeur.

1.2. Particularités souterraines

Toutes interventions dans une installation d'Hydro-Québec Distribution nécessite l'obtention d'un permis DUSS préalable.

Les **Référence De** et **Référence À** représentent la numérotation de structure d'Hydro-Québec et doivent être indiquées tel qu'à la planche remise au demandeur pour la **Demande souterraine** et au plan de déploiement du locataire. Une évolution des identifications est en cours vers un standard à six (6) chiffres).

EX : LS470

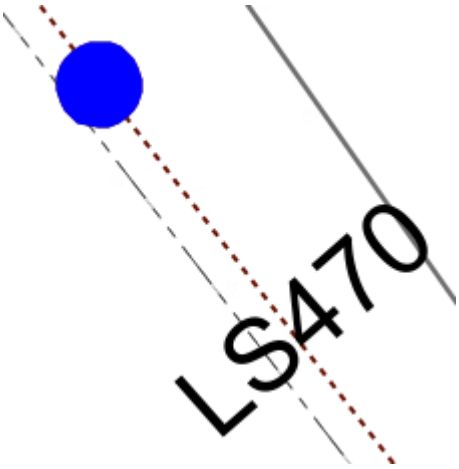

Intérieur de la structure

SIG

EX : 06031

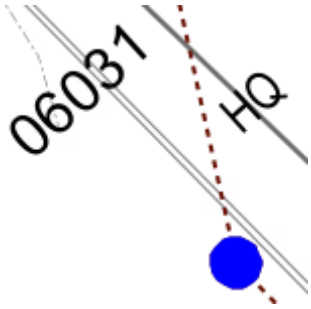

Intérieur de la structure

SIG

2. Frais afférents à une DUSS

2.1. Frais d'analyse de dossier

- Des frais d'analyse s'appliquent pour chaque DUSS, à l'exception des demandes pour poteaux intercalaires.
- Hydro-Québec n'accepte pas de demande connexe sans frais.
- La saisie d'informations par Hydro-Québec engendrera un frais d'analyse supplémentaire.

2.2. Frais de dossier incomplet

Hydro-Québec se réserve le droit de vérifier la demande en fonction de ses exigences. S'il arrivait que la demande soit incomplète, les coûts engendrés pour la vérification seraient entièrement facturables par Hydro-Québec selon les frais en vigueur.

Le dossier sera retourné en statut **Incomplet**. Le locataire fera les corrections demandées et retournera la demande à Hydro-Québec. Le délai de traitement par Hydro-Québec est alors réinitialisé.
Les frais d'Incomplet peuvent être facturés pour les raisons suivantes :

- Documents manquants.
- Documents erronés.
- Information manquante ou erronée dans la demande, dans la grille UDS, ou dans les plans.
- Incohérence entre la demande DUSS et les documents présentés.
- Erreur dans le calcul des coûts.
- Plans illisibles.
- Demande de correction préalable sans correction apportée par le locataire.
- Toute autre information qui ne correspond pas aux données demandées dans le document actuel ou disponibles sur notre site Location de structures aux entreprises de télécommunications

Plusieurs frais de dossier **Incomplet** peuvent être facturés sur la même DUSS. Le représentant d'Hydro-Québec n'a pas à analyser la DUSS dans son ensemble avant de retourner la demande.

2.3. Frais de révision

À la suite de l'émission du permis, des modifications à ce dernier nécessiteront la soumission par le locataire d'une révision lorsque la demande est au statut **En construction demandeur**. Un frais d'analyse s'applique à chacune des révisions.

2.4. Frais d'annulation

Une demande d'annulation engendrera un frais d'annulation. Si Hydro-Québec doit procéder pour le demandeur, un frais d'analyse de dossier sera également facturable.

2.5. Frais de travaux et d'ingénierie

En produisant une demande de travaux via la DUSS ou par courriel, le demandeur est conscient que des frais d'analyse, de travaux et d'ingénierie seront engendrés et seront assumés par le demandeur selon les clauses contractuelles, incluant les demandes pour anomalies électriques non reconnues.

3. Demande de révision

Lorsque le locataire veut faire une révision de la DUSS qui est déjà du côté Hydro-Québec, mais dont les travaux préparatoires n'ont pas débuté, il en fait la demande par le **Journal**. La demande est retournée par Hydro-Québec sans frais, et le locataire doit créer la révision.

Le délai de traitement par Hydro-Québec est alors réinitialisé et si la demande révisée est incomplète, des frais d'incomplet seront facturés.

Les demandes de révision pour ajout de travaux préparatoires lorsque le permis a été délivré ou que les travaux préparatoires sont en cours seront refusées.

Les révisions au statuts subséquents à **En construction demandeur** ne sont pas autorisées et le demandeur devra produire une nouvelle demande.

4. Documents à conserver par le locataire pour fins d'audit

Tous documents supportant la décision de l'option avec travaux et/ou ingénierie doivent être conservés.

- Les Grilles UDS ou les évidences requises.
- Les calculs de charge.
- Plan de localisation (selon l'option).
- Plan signé scellé (SIG) normalisé HQ (option avec travaux et/ou ingénierie).
- Les photos ou vidéos.
- Tout autre document supportant la conception.

Lors d'une contestation de travaux correctifs à la suite d'un audit, le locataire doit être en mesure de fournir des photographies démontrant la conformité de l'anomalie lors du relevé, avoir complété ses travaux selon le délai contractuel et démontrer que celle-ci est causée par une dégradation de la situation terrain.

5. Ingénierie de contournement

En raison de la complexité inhérente des travaux sur les structures comportant une montée latérale, Hydro-Québec se réserve le droit de refuser le permis lorsqu'elle constate que l'ingénierie contourne volontairement une ou des anomalies aériennes par un tracé souterrain.

6. Relances

Les relances pour les demandes au statut **Soumise** ou **À l'étude** sont considérées 30 jours après leur changement de statut. Les relances subséquentes sont considérées 30 jours suivant la réponse d'Hydro-Québec.

Les relances pour les demandes au statut **En travaux préparatoires** sont considérées 90 jours suivant leur changement de statut. Les relances subséquentes sont considérées 30 jours suivant la réponse d'Hydro-Québec.

Toutes les relances doivent être effectuées par message au journal de la DUSS.

Les relances pour les travaux sur opportunité, requis ou pour les demandes ayant reçu une analyse de risque positive de la part du locataire ne seront pas considérées. Le locataire est responsable du suivi terrain des travaux s'il désire se prévaloir d'une analyse de risque en cours de travaux préparatoires.

Statut	1re relance	Relances subséquentes
Soumise	Après 30 jours de la soumission	30 jours après la réponse d'Hydro-Québec.
À l'étude	Après 30 jours de l'accusé réception	
En travaux préparatoires	Après 90 jours du début des travaux préparatoires	

7. Escalades

1er niveau : journal de la DUSS

Les contestations de frais et d'incomplets doivent être justifiées et détaillées dans le journal de la DUSS.

Aucune demande de priorisation.

2e niveau : boîte courriel

Les contestations de frais et d'incomplets doivent préalablement avoir été soumises et répondues dans la DUSS. Le courriel doit contenir le message au journal contesté complet de la DUSS, l'objet utilisé et l'objet de la contestation.
Adresser la demande à UCDUSS@hydroquebec.com

Les demandes de priorisations doivent être adressé par le locataire (non un représentant de ce dernier) et contenir les informations suivantes :

- Nombre de clients impactés.
- Attente/besoin du demandeur (travaux requis).
- Impact pour le client (changement de fournisseur, secteur non desservi, augmentation de la qualité du service, etc.).

Adresser la demande à UCPrios@hydroquebec.com

3e niveau : gestionnaire de l'unité maltais.anik@hydroquebec.com

Les demandes soumises au gestionnaire de l'unité doivent être adressées par les responsables contractuels des locataires et avoir cheminées préalablement par les autres niveaux d'escalades.

Les demandes de priorisation doivent être de nature suivante :

- Le client n'a pas accès au service de télécom par le biais d'un autre fournisseur (le service n'est pas disponible).
- Il y a un enjeu de santé-sécurité (accès aux services d'urgence).

8. Problématiques avec les équipements électriques

Dans le cadre des activités des locataires, il arrive parfois qu'il rencontre des situations mettant à risque la sécurité des employés et qui doit être adressée à Hydro-Québec.

Une analyse et validation de la part du locataire est nécessaire au préalable afin de satisfaire les critères des anomalies électriques reconnues ici-bas.

Par anomalie électrique, nous confirmons les situations suivantes : [1]

- Isolateur endommagé (détaché, cassé ou croche).
- Conducteurs MT ou BT détachés de l'attache (porcelaine) au poteau.
- BT détorsadée du neutre.
- Libérer le câble télécom enroulé/attaché à la BT.
- Conducteurs MT ou BT à un ou plusieurs brins brisés.
- Protecteurs de raccords BT manquants.
- Traverse MT gravement endommagée, mais le poteau est sain.
- Protecteur de montée latérale en U (U-Guard) manquant sur conducteur électrique aérosouterrain dans la zone télécom.
- Tension électrique dans les conducteurs télécom (Nature 438, après réparation des MALT par le Locataire).

Aucune mention bande rouge dans les demandes ne doit être faite. Ici, on entend recevoir la spécification du problème. L'installation d'une bande rouge est la suite du constat. Pas la raison.

Les situations suivantes ne sont pas reconnues comme une anomalie électrique et doivent être traitées et réglées en **Anomalies à corriger** sur une DUSS Avec travaux et/ou ingénierie ou Équipement. Lorsqu'une de ces anomalies est décelée dans le cadre d'une problématique d'accès au réseau existant (et non dans le cadre de projets, de remplacement de câble, de remplacement d'équipements, etc.), veuillez ajouter un message au journal de la DUSS ayant comme objet **Problématique d'accès au réseau** et comme remarque les impacts et la quantité de clients impactés :

- Attache MT ou BT (porcelaine) dont le boulon pénètre dans le poteau. Ceci fait l'objet probable d'un poteau pourri, donc un remplacement du poteau est requis.
- BT touche, croise ou est proche du toron/câble de télécom.
- Problématiques de MALT.
- Poteau endommagé (brûlure, pourriture, insectes, pic-bois, etc.).
- Travaux de végétation ou de sécurisation pour végétation (ne pas inclure dans une DUSS, mais obtenir les services d'un entrepreneur autorisé SIAQ — Société internationale d'arboriculture du Québec)
- Hauban lâche.
- Poteau avec bande jaune.

Toutes situations de travaux en cours doivent être référées sur une DUSS Avec travaux et/ou ingénierie ou Équipement.

[1] Par anomalie électrique, nous confirmons ces situations pourvu que le poteau ne soit pas prévu en remplacement sur une DUSS avec travaux et/ou ingénierie ou en **Anomalies à corriger**.

Lorsque le locataire identifie des problématiques liées aux équipements électriques qui empêchent ses employés d'effectuer des travaux, le locataire communique avec le Service Clientèles d'Affaires d'Hydro-Québec en adressant sa demande par courriel à affaires@hydro.qc.ca. Le formulaire 963-2724 est obligatoire.

Fournir les renseignements nécessaires suivants :

- Le nom et le numéro de client (locataire) doivent être indiqués dans l'objet du courriel ainsi que la catégorie de problématique rencontrée afin de bien identifier la demande. Voir liste d'anomalies électriques.
- Le type de ligne Hydro-Québec affecté (réseau ou branchement).
- L'adresse des travaux ou la plus proche (numéro civique, rue, municipalité) où se situe la problématique.
- La distance de l'adresse des travaux s'il y a lieu (ex. : 4e poteau à gauche de « l'adresse des travaux », à 600 m à droite de « l'adresse des travaux »).
- L'adresse électrique LCLCL (s'il y a lieu) ou le plus près.
- Le nom de la personne chez le locataire à contacter.
- Le code-barre du poteau s'il est présent.
- Les coordonnées GPS si les poteaux sont difficiles à trouver.
- Photo avec vue d'ensemble ainsi qu'une présentant nettement l'anomalie électrique.

Le suivi des demandes reliées aux problématiques avec les équipements électriques doit être effectué sur le site Web https://session.hydroquebec.com/portail/fr/web/clientele/suivi-demande-residentiel-commercial à l'aide du numéro de confirmation fourni.

Pour toutes questions concernant le processus des anomalies électriques en parc Hydro-Québec, transmettre un courriel à la boîte UCDUSS@hydro.qc.ca

Exemples d’anomalies		
Isolateur endommagé (détaché, cassé ou croche)		
Câble de télécom enroulé/attaché à la BT		
Conducteur MT ou BT détachés de l’attache (porcelaine) au poteau		
Le conducteur MT ou BT à un ou plusieurs brins brisés		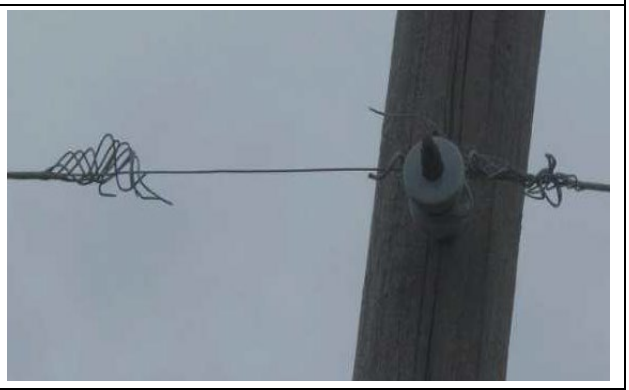

BT détorsadée du neutre		
Protecteurs BT manquants ou fil dénudé par un animal		
Traverse MT gravement endommagée, mais le poteau est sain		
Protecteur de montée latérale en U (U-Guard) manquant sur conducteur électrique aérosouterrain dans la zone télécom		

9. Ligne de transport

9.1. Demande sur structures de ligne de transport haute tension

Les demandes d'installation sur les structures de ligne de transport haute tension doivent obligatoirement être acheminées à Hydro-Québec par une DUSS Avec travaux et/ou ingénierie pour qu'Hydro-Québec puisse analyser la demande et s'assurer du respect des critères d'installations distincts de ces structures; l'ingénierie sera également réalisée par Hydro-Québec, si requise.

Lorsqu'un locataire désire s'installer sur un toron existant de Bell, Telus ou Télébec, **une DUSS au Telco** devra leur être acheminée pour l'analyse et l'octroi du permis autorisant l'installation sur leur toron. Cependant, une **DUSS avec travaux et/ou ingénierie** devra également être acheminé à Hydro-Québec pour délivrer le permis autorisant l'installation sur les structures de ligne de transport haute tension et ce, **même pour les demandes d'installation sur le toron de Bell**.

9.1.1. Conditions d'installation sur une structure de ligne de transport haute tension

- Présence de lignes de distribution moyenne tension sur la structure.
- Limitation du nombre de torons autorisés :
  - demande d'installation d'un nouveau toron lorsqu'aucun autre toron câblodistributeur n'est présent.
  - demande d'installation sur un toron existant à privilégier.
- Le dégagement entre le toron le plus bas et le sol doit être en tout temps supérieur ou égal à 4,42 m;
- Aucune nouvelle liaison aérosouterrainne n'est permise sur ces structures;
- Sauf exception approuvée par Hydro-Québec, aucun équipement de télécommunication n'est permis sur ces structures.

9.1.2. Particularités de la DUSS avec travaux et/ou ingénierie

Dans toute DUSS présentée à Hydro-Québec pour ces structures, le locataire doit sélectionner les choix suivants :

- **Parc - Municipalité** : **Béton Acier 69KV**
- **Code - Secteur** : **HKO — 69KV**

9.2. Demandes sur structures de lignes de distribution qui croisent, longent ou se retrouvent dans l'emprise d'une ligne de transport haute tension

Veuillez consulter le document explicatif « Utilisation emprises lignes de transport Télécommunication/câblodistribution » disponible dans la section « Location de structures aux entreprises de télécommunications » du site internet d'Hydro-Québec. Vous y trouverez les conditions à respecter, les documents à joindre, ainsi que la procédure à suivre pour acheminer vos demandes d'installation sur des structures qui se retrouvent dans l'emprise des lignes de transport haute tension à l'unité Propriétés immobilières d'Hydro-Québec.

La demande à Propriétés immobilières ne dispense pas le locataire de la création d'une DUSS lorsque requise selon les procédures régulières.

1) Consultez le document explicatif
   - Prendre connaissance des conditions à respecter;
   - Valider l'emplacement de vos demandes;
     - En servitude d'Hydro-Québec, sur un terrain appartenant à un tiers;
     - Sur une propriété d'Hydro-Québec.
   - Vérifier quels sont les documents requis à joindre à la demande selon la nature de celle-ci.
2) Acheminez vos demandes par courriels à Propriétés Immobilières :

   cspeidemandesdeservice@hydro.qc.ca
3) Attendre la permission de Propriétés Immobilières avant le déploiement.

Note : Les sections **Sélection des options** et **Caractéristiques de l'option avec travaux et/ou ingénierie** du présent document traitent également des lignes de transport.

Les dégagements au sol doivent respecter 4,42m en tout temps dans les emprises de ligne de transport à l'exception des situations existantes où l'accessibilité à l'emprise est impossible par le lieu donné. Toute question d'interprétation à ce sujet doit être formulée au représentant d'Hydro-Québec.

10. Hydro-Québec Télécoms

Uniquement les structures et installations propriétés d'Hydro-Québec Distribution doivent être présentées à la DUSS. Notre division Hydro-Québec Télécoms détient des installations de torons et conduits souterrains qui ont un état d'exploitation critique pour notre réseau et ne sont généralement pas offerts en location. Pour toute demande de dérogation, contacter hebert.patrick2@hydroquebec.com. Lors de la soumission de la DUSS pour les structures et installations d'Hydro-Québec Distribution, joindre aux documents l'acceptation préalablement obtenue d'Hydro-Québec Télécoms.

11. Sélection des options

11.1. Câbles, torons ou fils aériens

Types de demandes pour l'AÉRIEN	OPTIONS	RÉFÉRENCES
1. Remplacement d'un toron ou d'un câble existant ne nécessitant pas de travaux préparatoires. 2. Installation d'un câble du demandeur sur son propre toron existant ne nécessitant pas de travaux préparatoires. 3. Lors d'un retrait d'un câble ou d'un toron s'il y a toujours une présence du locataire sur le poteau. 4. Demande d'installation de tout câble sur un poteau de service ou d'un fil de service sur poteau de ligne, pour un locataire bénéficiant d'une entente de paiement pour ce type d'installation. 5. Demande de la part d'Hydro-Québec ou d'un Telco pour le remplacement d'une structure existante en lien avec un avis locataire.	**Aucune DUSS**	N/A
1. Demande d'ajout de câble sur toron porteur existant ou d'un câble autoporteur et ne nécessitant pas de travaux de la part d'Hydro-Québec. 2. Demande d'installation d'un nouveau toron avec calcul d'ingénierie et ne nécessitant pas de travaux de la part d'Hydro-Québec. 3. Demande d'installation de fil de service pour une nouvelle présence au poteau. 4. Demande de retrait de câble et/ou toron éliminant la présence au poteau. 5. Demande de la part d'Hydro-Québec ou d'un Telco en poteau HQ pour un ajout d'attache (poteau intercalaire). 6. Demande de la part d'Hydro-Québec en poteau Hydro-Québec à la suite d'un déplacement de réseau sur des installations existantes pour la facturation du loyer et l'ajustement d'inventaire.	**Sans travaux**	Pages 25 et 26
1. Toutes autres demandes nécessitant des travaux de la part d'Hydro-Québec avant les travaux du locataire (travaux réalisés par le locataire pour le compte d'une autre partie et ancres implantées par le locataire inclus). 2. Les demandes sur structures de ligne de transport haute tension et ce, même s'il s'agit d'une installation avec ou sans travaux sur un toron existant de Bell.	**Avec travaux et/ou ingénierie**	Page 27

11.2. Montées latérales

Types de demandes pour MONTÉE LATÉRALE	OPTIONS	RÉFÉRENCES
1. Demande pour l'installation d'un câble de plongée dans une montée latérale existante sans travaux. (Hors conduits et non reliée à une structure souterraine d'Hydro-Québec)	**Sans travaux**	Page 25
2. Demande pour la construction d'une nouvelle montée latérale. 3. Demande pour l'installation d'un câble de plongée dans une montée latérale existante avec travaux. (Hors conduits et non reliée à une structure souterraine d'Hydro-Québec)	**Avec travaux et/ou ingénierie**	Page 27
4. Demande pour l'installation d'un câble de plongée dans une montée latérale existante n'appartenant pas à Hydro-Québec, mais reliée à une structure souterraine d'Hydro-Québec.	**Sans travaux** **Souterrain**	Page 25 Page 30
5. Demande pour la construction d'une nouvelle montée latérale qui serait reliée à une structure souterraine d'Hydro-Québec.	**Avec travaux et/ou ingénierie** **Souterrain**	Page 27 Page 30
6. Demande d'utilisation d'un conduit de relève appartenant à Hydro-Québec Distribution (conduit HQ libre ou comportant actuellement des câbles de télécommunication).	**Souterrain**	Page 30

11.3. Équipements

Types de demandes pour ÉQUIPEMENT	OPTIONS	RÉFÉRENCES
1. Demande d'ajout et remplacement d'un équipement arien non alimenté électriquement et de faible envergure ne nécessitant pas de travaux de la part d'Hydro-Québec (EX. : Boîtiers, terminaux, etc.). 2. Demande de retrait d'un équipement aérien ne nécessitant pas de travaux de la part d'Hydro-Québec (outre le retrait du raccordement électrique via notre service à la clientèle d'affaires).	**Sans travaux**	Page 25
3. Demande d'ajout et remplacement d'un équipement non alimenté électriquement et de faible envergure nécessitant des travaux de la part d'Hydro-Québec (EX. : Boîtiers, terminaux, etc.) 4. Demande de retrait d'un équipement aérien nécessitant des travaux de la part d'Hydro-Québec (outre le retrait du raccordement électrique via notre service à la clientèle d'affaires).	**Avec travaux et/ou ingénierie**	Page 27
5. Demande d'ajout et remplacement d'un équipement alimenté électriquement. 6. Demande d'ajout et remplacement d'un équipement d'envergure.	**Équipement**	Page 29
7. Équipement dans un puits d'accès	**Souterrain**	Page 30

12. Caractéristiques de l'option Sans travaux

<table>
<tr><th colspan="2">Option Sans travaux</th></tr>
<tr><td colspan="2">

- Demande d'ajout de câble sur toron porteur existant ou d'un câble autoporteur et ne nécessitant pas de travaux de la part d'Hydro-Québec.
- Demande d'installation d'un nouveau toron avec calcul d'ingénierie et ne nécessitant pas de travaux de la part d'Hydro-Québec.
- Demande d'installation de fil de service pour une nouvelle présence au poteau.
- Demande de retrait de câble et/ou toron <u>éliminant la présence au poteau</u>.
- Demande pour l'installation d'un câble de plongée <u>dans une montée latérale existante sans travaux.</u>
- Demande d'ajout et remplacement d'un équipement arien non alimenté électriquement et de faible envergure ne nécessitant pas de travaux de la part d'Hydro-Québec (EX. : Boîtiers, terminaux, etc.).
- Demande de retrait d'un équipement aérien ne nécessitant pas de travaux de la part d'Hydro-Québec (outre le retrait du raccordement électrique via notre service à la clientèle d'affaires).

</td></tr>
<tr><th>Caractéristiques de sélection</th><th>Informations à soumettre</th></tr>
<tr><td rowspan="2">Pour le retrait d'un câble ou d'un toron éliminant la présence au poteau et les retraits d'équipements, le locataire doit préalablement procéder aux travaux terrain. Lorsque ceux-ci sont complétés, le locataire soumet la DUSS à Hydro-Québec. <u>Le locataire doit obligatoirement fournir des photos datées avant et après les travaux de retrait permettant de constater ceux-ci.</u> En l'absence de ces dernières ou si le retrait ne peut être constaté, la facturation sera conservée. La demande de déconnexion électrique doit être adressée au Service À La Clientèles d'Affaires d'Hydro-Québec.</td><td>

- **Demande DUSS informatisée complétée**
- **L'onglet Demande aérienne de la DUSS informatisée** doit être complété pour toutes les structures.
- **Grilles UDS** complétées et signées par un ingénieur. (Nouveau toron)[2]
- **Plan de déploiement complet**
- **Calculs de charge (CDC) complétés** et signés par un ingénieur. (Nouveau toron)

</td></tr>
<tr><th>Détails des coûts</th></tr>
<tr><td></td><td>Frais d'analyse de dossier selon le taux en vigueur</td></tr>
</table>

[2] En l'absence des grilles UDS, le locataire doit fournir minimalement sur demande les évidences énumérées à l'article Grille UDS.

13. Caractéristiques de l'option Sans travaux (Demande de la part d'Hydro-Québec ou d'un Telco en poteau Hydro-Québec)

<table>
<tr><th colspan="2">Option Sans travaux</th></tr>
<tr><td colspan="2">• Demande de la part d'Hydro-Québec ou d'un Telco en poteau Hydro-Québec pour un ajout d'attache (poteau intercalaire).</td></tr>
<tr><th>Caractéristiques de sélection</th><th>Informations à soumettre</th></tr>
<tr><td rowspan="3">Lorsqu'Hydro-Québec ou un Telco ajoute un poteau mi-portée (poteau additionnel) propriété d'Hydro-Québec et que le locataire doit s'attacher sur ce poteau, Hydro-Québec doit être avisée pour la facturation du loyer.

Soumettre la demande lorsque les travaux du locataire ont été effectués au terrain et que l'avis locataire a été Complété final.</td><td>Lorsque les travaux du locataire ont été effectués :
▪ Demande DUSS informatisée complétée
▪ L'onglet Demande aérienne de la DUSS informatisée doit être complété pour toutes les structures.
▪ Remarque au champ demande connexe de la DUSS incluant le numéro de DCT :
« Demande à la suite d'un projet HQ DCT_____. »</td></tr>
<tr><th>Détails des coûts</th></tr>
<tr><td>Sans frais d'analyse de dossier pour le demandeur pour les poteaux mi-portée.</td></tr>
</table>

<table>
<tr><td colspan="2">• Demande de la part d'Hydro-Québec en poteau Hydro-Québec à la suite d'un déplacement de réseau sur des installations existantes pour la facturation du loyer et l'ajustement d'inventaire.</td></tr>
<tr><th>Caractéristiques de sélection</th><th>Informations à soumettre</th></tr>
<tr><td rowspan="3">Lorsqu'Hydro-Québec doit relocaliser une ligne (déplacement de réseau) et pour tout autre projet de démantèlement ou de modification de réseau comportant un avis au locataire, le locataire doit fournir <u>une seule DUSS</u> une fois ses travaux complétés et que l'avis locataire a été Complété final. Les poteaux retirés et les poteaux ajoutés doivent être présentés dans la même demande. Les poteaux en remplacement n'ont pas à être présentés.</td><td>Lorsque les travaux du locataire ont été effectués :
▪ Demande DUSS informatisée complétée
▪ L'onglet Demande aérienne de la DUSS informatisée doit être complété pour toutes les structures.
▪ Remarque au champ demande connexe de la DUSS incluant le numéro de DCT :
« Demande à la suite d'un projet HQ DCT_____. »</td></tr>
<tr><th>Détails des coûts</th></tr>
<tr><td>Frais d'analyse de dossier selon le taux en vigueur</td></tr>
</table>

14. Caractéristiques de l'option avec travaux et/ou ingénierie

Option avec travaux et/ou ingénierie

- Toutes autres demandes nécessitant des travaux de la part d'Hydro-Québec avant les travaux du locataire (travaux réalisés par le locataire pour le compte d'une autre partie et ancres implantées par le locataire inclus).
- Les demandes sur structures de ligne de transport haute tension et ce, même s'il s'agit d'une installation avec ou sans travaux sur un toron existant de Bell.[3]
- Demande de construction d'une nouvelle montée latérale
- Demande pour l'installation d'un câble de plongée dans une montée latérale existante avec travaux.
- Demande d'ajout et remplacement d'un équipement non alimenté électriquement et de faible envergure nécessitant des travaux de la part d'Hydro-Québec (EX. : Boîtiers, terminaux, etc.)
- Demande de retrait d'un équipement aérien nécessitant des travaux de la part d'Hydro-Québec (outre le retrait du raccordement électrique via notre service à la clientèle d'affaires).

Caractéristiques de sélection

L'ingénierie de ces demandes est soit réalisée en ingénierie par le locataire ou par Hydro-Québec

Ingénierie	Situations
Ingénierie par le locataire	• Tous les travaux à la demande du locataire sauf exceptions en ingénierie par Hydro-Québec • Anomalies à corriger générant des travaux
Ingénierie par Hydro-Québec[4]	• Traversée d'étendue d'eau • Traversée et emprise de voie ferrée • Structure en acier, béton ou composite • Les demandes sur structures de ligne de transport haute tension[3]

Pour les demandes d'ingénierie prises en charge par Hydro-Québec, inscrire dans le champ **Demande connexe Ingénierie par Hydro-Québec**.

Informations à soumettre

- **Demande DUSS informatisée complétée**
- **L'onglet Demande aérienne de la DUSS informatisée** doit être complété pour toutes les structures.
- **Grille UDS** complétée et signée par un ingénieur.
- **Photos couleur datées**
- **Calcul de charge (CDC)**

  Pour les structures en remplacement/ajout, déplacement de toron de plus de 150 mm incluant l'installation de nouveau toron complété et signé par un ingénieur[5]
- **Plan de déploiement complet**
- **Ventilation des coûts** (à la soumission de l'ingénierie complétée)

Détails des coûts

- Frais d'analyse de dossier selon le taux en vigueur
- La validation qu'Hydro-Québec fait pour l'ingénierie fournie par le locataire sera facturée selon les heures réelles au taux en vigueur.

---

[3] Pour ces structures, le CDC n'est pas obligatoire pour installation sur toron existant respectant le dégagement au sol de 4,42m. Pour tous les autres cas, un CDC ou un regroupement de CDC est requis et le locataire doit communiquer avec Hydro-Québec pour obtenir les instructions nécessaires à l'établissement du calcul.

[4] Sans délai au contrat.

[5] Lorsque l'entièreté de la demande concerne l'ajout de câbles de télécommunication sur toron existant ou une problématique d'accès au réseau existant; que la totalité des travaux figurent aux **Anomalies à corriger** de **l'Annexe 4**, le CDC n'est pas requis à la soumission de la DUSS. Si Hydro-Québec détermine que l'ingénierie sera réalisée par le locataire, les requis de l'ingénierie SIG nécessitent la révision des documents et l'ajout des CDC.

Hydro-Québec peut intercepter les demandes ne comportant que des **Anomalies à corriger** et effectuer à sa discrétion l'ingénierie requise, au frais du locataire et ce dans le respect de la norme BTA-2011-002. La responsabilité de déterminer la faisabilité des travaux avant ou pendant la réalisation des travaux préparatoires incombe au locataire via une analyse de risque. Hydro-Québec peut à sa discrétion déterminer que des travaux ne seront pas réalisés sur le déploiement locataire (travaux sur opportunité) ou que le locataire a la possibilité de se déployer avec ceux-ci (travaux requis).	▪ L'ingénierie réalisée par Hydro-Québec sera facturée selon les heures réelles au taux en vigueur. ▪ Le locataire doit assumer entièrement le coût des travaux requis par la Société et par les tierces parties.

15. Caractéristiques de l'option Équipement

<table>
<tr><th colspan="2">Option Équipement</th></tr>
<tr><td colspan="2">• Demande d'ajout et de remplacement d'un équipement alimenté électriquement
• Demande d'ajout d'un équipement d'envergure</td></tr>
<tr><th>Caractéristiques de sélection</th><th>Informations à soumettre</th></tr>
<tr><td rowspan="3">Pour les équipements alimentés électriquement, le numéro de DCL ou de réseau doit être indiqué dans le champ Demande connexe.

Pour les Équipements non alimentés électriquement, une remarque doit être ajoutée dans le champ Demande connexe.</td><td>▪ Demande DUSS informatisée complétée
▪ L'onglet Demande aérienne de la DUSS informatisée doit être complété pour la structure.
▪ Grille UDS complétée et signée par un ingénieur.
▪ Photos couleur datées
▪ Plan de déploiement complet</td></tr>
<tr><th>Détails des coûts</th></tr>
<tr><td>▪ Frais d'analyse de dossier selon le taux en vigueur
▪ L'ingénierie réalisée par Hydro-Québec sera facturée selon les heures réelles au taux en vigueur.
▪ Le locataire doit assumer entièrement le coût des travaux requis par la Société et par les tierces parties non couverts par les frais de raccordement.</td></tr>
</table>

16. Caractéristiques de l'option Souterrain

<table>
<tr><th colspan="2">Option Souterrain</th></tr>
<tr><td colspan="2">

- Demande de planches
- Demande de maintenance
- Demande de nouveau parcours pour fibre optique
- Ajout, retrait ou remplacement d'équipement
- Retrait et remplacement de câble
- Fusion ou travaux dans un boîtier
- Modification de la butée d'une liaison aérosouterrainne
- Percement de Puits d'Accès pour installation d'un conduit propriété du locataire.

</td></tr>
<tr><th>Caractéristiques de sélection</th><th>Informations à soumettre</th></tr>
<tr><td rowspan="3">Une DUSS option Souterrain est soumise à Hydro-Québec pour <u>toutes situations nécessitant l'accès à une structure souterraine</u> d'Hydro-Québec Distribution.

Lors d'un retrait, le permis sera octroyé au demandeur sans cessation de loyer. Ce dernier sera corrigé lors de la constatation du retrait à la réalisation de l'inspection 360 au statut En inspection.</td><td>

- **Demande DUSS informatisée complétée**
- À l'exception de la demande de planche, l'**onglet Demande souterraine de la DUSS informatisée** doit être complété pour l'ensemble des structures.
- **Plan :**
  - **De localisation** (demande de planche)
  - **Déploiement complet** (autres situations)

</td></tr>
<tr><th>Détails des coûts</th></tr>
<tr><td>

- Frais d'analyse de dossier selon le taux en vigueur
- L'ingénierie faite par Hydro-Québec sera facturée selon les heures réelles au taux en vigueur.
- Le locataire doit assumer entièrement le coût des travaux requis par la Société et par les tierces parties.

</td></tr>
</table>

17. Annexe 4 — Anomalies et travaux reliés aux structures

Pour s'assurer du bon traitement des demandes, les locataires doivent se référer aux critères DUSS et aux précisions demandées dans la Grille UDS.

Toutes ces situations s'appliquent dans le parc HQ, à l'exception d'une installation sur un toron appartenant à Bell en usage en commun.

Toutes les anomalies à la norme commune doivent être analysées par le locataire lors de la réalisation de son ingénierie; liste ci-dessous, les dégagements entre torons, dégagement au sol, zone neutre, et autres travaux énoncés à l'annexe 5.

TYPE D'ANOMALIES	ANOMALIES TOLÉRÉES		ANOMALIES À CORRIGER	
	Anomalies ne devant pas être rapportées à Hydro-Québec[6]		Travaux correctifs requis	
	Anomalie	Travaux	Anomalie	Travaux
MALT	Endommagée sous la zone neutre	Travaux requis par le locataire	Endommagée à l'intérieur ou au-dessus de la zone neutre	Travaux requis
Tige de MALT	N/A	N/A	Toutes anomalies : cassée, déformée, usée, coupée, manquante	Travaux requis
Poteau d'acier ou béton sans appareil [7]	N/A	N/A	Incliné > 10 degrés Autres anomalies	Travaux requis ou travaux critiques
Poteau d'acier ou béton avec appareil [7]	Fissure mineure	Travaux sur opportunité	Incliné > 5 degrés Autres anomalies	Travaux requis ou travaux critiques
Poteau de bois ou composite sans appareil [7]	Fissure mineure, déformé, perforé	Travaux sur opportunité	Incliné > 10 degrés Fissure importante, brûlé, cassé, coupé, déterré, éclaté, troué, pourri, poteau identifié pour remplacement	Travaux requis ou travaux critiques
Poteau de bois ou composite avec appareil [7]	Déformé, fissure mineure, usé, perforé	Travaux sur opportunité	Incliné > 5 degrés Pourri, fissure importante, poteau identifié pour remplacement	Travaux requis ou travaux critiques

[6] Le permis sera délivré, a moins d'avis contraire du locataire, pour toutes situation à risque pour l'intégrité des structures ou la sécurité du public ou des travailleurs. Dans ce cas, l'anomalie sera considérée à corriger et une grille UDS sera requise dans une demande avec travaux et/ou ingénierie.

[7] Pour ces situations, le locataire doit sélectionner ANOMALIE À ÉVALUER à la grille UDS pour les situations répondant aux définitions contractuelles d'**Ancre endommagée** ou de **Poteau endommagé**.

TYPE D'ANOMALIES	ANOMALIES TOLÉRÉES		ANOMALIES À CORRIGER	
	Anomalies ne devant pas être rapportées à Hydro-Québec[6]		Travaux correctifs requis	
	Anomalie	Travaux à effectuer	Anomalie	Travaux à effectuer
Protège hauban	Manquant, cassé, brisé.	Travaux requis par le locataire si risque pour la sécurité du public	Aucune situation	N/A
Hauban	Remplacement 5/16 par 1/2 s'il s'agit du seul travail électrique à faire dans la structure	Travaux sur opportunité	Brin cassé, coupé sur toron existant	Travaux sur opportunité si le minimum des haubans requis est en place [8]
	Affaissé ou lâche	Travaux sur opportunité [8]		
Tige d'ancrage ou Tige d'ancrage à roc [7]	Enterrée si non requis par le locataire	Travaux sur opportunité si le poteau respecte les critères de la norme commune	Arrachée, cassée, coupée, détachée, lâche, pliée, soulevée, usée Enterrée si requis par le locataire	Travaux requis ou travaux critiques
			Tige fléchie (poteau droit et haubans tendus)	Travaux sur opportunité
	Déterrée d'au plus 1000 mm	Travaux sur opportunité si le poteau est droit et les haubans tendus	Déterrée de plus 1000 mm sur toron existant	Travaux sur opportunité si le poteau est droit et les haubans tendus
			Déterrée de plus de 1000 mm sur nouveau toron	Travaux requis ou travaux critiques

[8] Pour les haubans télécoms des torons sur lesquels le locataire intervient, les exigences du propriétaire du toron s'appliquent.

18. Annexe 5 — Document de référence sur les travaux

Travaux	TORON EXISTANT	NOUVEAU TORON
	Travaux à effectuer	Travaux à effectuer
Descendre un toron Telco en respectant les dégagements [9]	Travaux requis ou travaux critiques à effectuer par le Telco [10] [11]	Travaux requis ou travaux critiques à effectuer par le Telco [10] [11]
Descendre un toron Locataire uniquement en respectant les dégagements [9]	À la suite de l'approbation du propriétaire du toron, code 613 [11]	À la suite de l'approbation du propriétaire du toron, code 613 [11]
Remonter la BT [9]	Travaux requis ou travaux critiques	Travaux requis ou travaux critiques
Remonter un toron Telco (calcul requis pour plus de 150 mm, en indiquant dans la grille UDS vérifié par l'ingénieur) [9]	Travaux requis à effectuer par le Telco [10] [11]	Travaux requis à effectuer par le Telco [10] [11]
Remonter un toron Locataire (calcul requis pour plus de 150 mm, en indiquant dans la grille UDS vérifié par l'ingénieur) [9]	À la suite de l'approbation du propriétaire du toron, code 613 [11]	À la suite de l'approbation du propriétaire du toron, code 613 [11]
Demandes de réarrangement d'attache sur poteaux de béton ou d'acier [9]	Travaux requis (poteau prépercé) Travaux critiques (poteau non prépercé)	Travaux requis ou critiques (poteau prépercé) Travaux critiques (poteau non prépercé)
Retensionner BT [9]	Travaux requis ou travaux critiques	Travaux requis ou travaux critiques
Retensionner toron Telco [9]	Travaux requis ou travaux critiques [10] [11]	Travaux requis ou travaux critiques [10] [11]
Retensionner toron Locataire [9]	À la suite de l'approbation du propriétaire du toron, code 613 [11]	À la suite de l'approbation du propriétaire du toron, code 613 [11]

[9] Les travaux à réaliser doivent être présents sur le plan de projet du locataire.

[10] Selon les ententes en vigueur entre les Telcos et les locataires, un code 600 pourrait être octroyé par le Telco. Lors du déploiement sur le toron Telco, autorisation obtenue via la demande de location d'espace. Lors du déploiement sur toron autre, DCT informative acheminée au Telco par Hydro-Québec

[11] Les travaux télécoms à réaliser doivent être présents sur le plan SIG si celui-ci est requis dans le cadre de la demande DUSS.

Travaux	TORON EXISTANT	NOUVEAU TORON
	Travaux à effectuer	Travaux à effectuer
Changer, déplacer ou ajouter un hauban sur la ou les ancres existantes [9]	Travaux requis ou travaux critiques [10 11]	Travaux requis ou travaux critiques [10 11]
Remonter ou remplacer un hauban de tête [9]	Travaux requis si le poteau respecte les critères de la norme commune [10 11]	Travaux requis si le poteau respecte les critères de la norme commune [10 11]
Ajouter ou enlever un hauban de tête [9]	Travaux requis ou travaux critiques [10 11]	Travaux requis ou travaux critiques [10 11]
Remplacement ou ajout d'ancre ou de poteau [9]	Travaux requis ou travaux critiques	Travaux requis ou travaux critiques
Déplacement appareil majeur (incluant transformateur) [9]	Travaux requis ou travaux critiques	Travaux requis ou travaux critiques

19. Annexe 6 — Allégements à la norme commune [12]

Travaux	TORON EXISTANT		NOUVEAU TORON	
	Détails des travaux	Travaux à effectuer	Détails des travaux	Travaux à effectuer
Dégagement avec la basse tension/neutre au poteau (1 m) ou contact dans les portées entre la basse tension/neutre et un toron	Si le toron sur lequel le tiers intervient ne respecte pas l'espace avec la basse tension	Avec contact dans les portées : travaux critiques Sans contact dans les portées : travaux requis ou travaux critiques	Le nouveau toron ne respecte pas l'espace	Travaux critiques
	Si le toron sur lequel le tiers intervient respecte l'espace avec la basse tension	Travaux sur opportunité	Le nouveau toron respecte l'espace	Travaux sur opportunité
Poteau de moins de 5 ans d'âge	Classe et longueur du poteau réputées conformes (respect de la norme CSA). Non valide si des anomalies sont relevées à l'inspection visuelle.	N/A	Dans un nouveau prolongement pour développement résidentiel, classe et longueur du poteau réputées conformes pour 2 torons Télécoms. Analyse de risque signée d'un ingénieur OU Grille UDS et calculs de charge regroupés requis (respect de la norme CSA). Non valide, si des anomalies sont relevées à l'inspection visuelle.	N/A
Structure de base minimum (SBM)	SBM non applicable sur poteau existant (respect de la norme CSA)	N/A	SBM non applicable sur poteau existant (respect de la norme CSA)	N/A

[12] Lors de travaux de remplacement de la structure les allégements ci-dessus sont non applicables et la conception doit respecter la norme commune.

Travaux	TORON EXISTANT		NOUVEAU TORON	
	Détails des travaux	Travaux à effectuer	Détails des travaux	Travaux à effectuer
Ancrage	Ancre à vis ou à plaque : nombre de cosses inférieur au nombre d'haubans	Travaux sur opportunité, si le calcul de charge est conforme. Travaux requis dans le cas contraire.	Ancre à vis ou à plaque : Ancre existante sans ajout d'un nouvel hauban et que le nombre de cosses est inférieur au nombre d'aubans.	Travaux sur opportunité, si le calcul de charge est conforme. Travaux requis dans le cas contraire.
	Ancre à roc avec 2 haubans HQ et 1 hauban Télécom maximum.	Travaux sur opportunité si le poteau respecte les critères de la norme commune.	Ancre à roc existante avec 2 haubans HQ et 1 hauban Télécom maximum sans ajout d'un nouvel hauban et que le calcul de charge est conforme.	Travaux sur opportunité, si le calcul de charge est conforme. Travaux requis dans le cas contraire.
	Ancre à roc avec 1 hauban HQ et 2 haubans Télécom maximum.	Travaux sur opportunité si le poteau respecte les critères de la norme commune.	Ancre à roc existante avec 1 hauban HQ et 2 haubans Télécom maximum sans ajout d'un nouvel hauban et que le calcul de charge est conforme.	Travaux sur opportunité, si le calcul de charge est conforme. Travaux requis dans le cas contraire.
Portée lâche	Portée lâche au-dessus d'une voie ferrée	Travaux critiques	Portée lâche au-dessus d'une voie ferrée	Interdit
	Portée lâche au-dessus d'une voie carrossable	Avec CDC conforme : Travaux sur opportunité Avec CDC non conforme : Travaux critiques ou travaux requis	Portée lâche au-dessus d'une voie carrossable	Analyse requise par Hydro-Québec

Travaux	TORON EXISTANT		NOUVEAU TORON	
	Détails des travaux	Travaux à effectuer	Détails des travaux	Travaux à effectuer
Haubanage	Décroisements d'haubans	Travaux sur opportunité si le poteau respecte les critères de la norme commune	Décroisements d'haubans	Travaux sur opportunité si le poteau respecte les critères de la norme commune et que l'haubanage dans l'axe n'est pas requis par le locataire.
	Hauban HQ, ligne monophasée (incluant les dérivations monophasées sur une ligne triphasée) avec hauban BT manquant ou cassé (conducteurs séparés exclus).[13]	Travaux sur opportunité si le poteau respecte les critères de la norme commune.	Accepté avec calcul de charge conforme	Travaux sur opportunité, si le calcul de charge est conforme. Travaux requis dans le cas contraire.
	Ligne triphasée en course avec un angle de moins de 20 degrés avec hauban BT manquant ou cassé (conducteurs séparés exclus).	Travaux sur opportunité si le poteau respecte les critères de la norme commune	Accepté avec calcul de charge conforme	Travaux sur opportunité, si le calcul de charge est conforme. Travaux requis dans le cas contraire.
	Haubans Télécom : un hauban requis pour l'ensemble des torons présents sur un poteau haubané	Travaux sur opportunité si le poteau respecte les critères de la norme commune	Accepté avec calcul de charge conforme	Travaux sur opportunité, si le calcul de charge est conforme. Travaux requis dans le cas contraire.

[13] En présence d'un hauban dont l'attache n'est pas exactement à la hauteur de la moyenne tension ou de la basse tension, le hauban est considéré MT si son attache est fixée à moins de la moitié de la distance entre la MT et la BT à partir de la MT, et il est considéré comme un hauban BT si son attache est fixée à plus de la moitié de la distance entre la MT et la BT à partir de la MT.

Annexe 7 — Câble autoporteur et fils de service

Travaux	FIL DE SERVICE	CÂBLE AUTOPORTEUR
Déploiement sur une ligne principale	Permis sans être ligaturé au toron pour rejoindre un maximum de 3 propriétés alimentées en électricité le long d'un réseau se terminant en fin de course avec présence de hauban fin de course pour le réseau électrique.[14]	Le câble autoporteur doit obligatoirement être ligaturé au toron existant ou au nouveau toron. Permis pour rejoindre un maximum de 3 propriétés alimentées en électricité le long d'un réseau se terminant en fin de course avec présence de hauban fin de course pour le réseau électrique. [14]
Déploiement sur une ligne de dérivation se terminant en fin de course et comportant de la moyenne tension, mais aucun toron	Permis pour rejoindre un maximum de 3 propriétés alimentées en électricité le long d'un réseau se terminant en fin de course avec présence de hauban fin de course pour le réseau électrique. [14]	Permis pour rejoindre un maximum de 3 propriétés alimentées en électricité le long d'un réseau se terminant en fin de course avec présence de hauban fin de course pour le réseau électrique. [14]
Déploiement sur une ligne de poteaux de service	Aucune limitation	Aucune limitation

[14] Déploiement permis uniquement sur des routes et chemins secondaires privés ou publics, mais non numérotés. Le déploiement doit considérer l'état des structures, les critères de santé-sécurité, et respecter les dégagements de base comme dégagement au sol et le respect de la zone neutre selon le type de câble. Les poteaux sélectionnés pour les câbles autoporteurs doivent donc disposer de l'espace pour accueillir au minimum un toron pour un déploiement éventuel, cet espace pouvant être celui occupé par le câble autoporteur. Possibilité de deux fils de service ou câbles autoporteurs. La zone desservie ne doit pas être une zone en cours de développement présentant un potentiel de déploiement à court terme (par exemple développement d'un nouveau quartier, etc.).